

# Italie : le groupe de Berlusconi réclame 500 millions d'euros à YouTube

Encore des ennuis pour Google, la maison mère de YouTube. La célèbre plate-forme d'échange de vidéos est une nouvelle fois accusée d'héberger des contenus illégaux. Cette fois, l'offensive vient d'Italie, du groupe Mediaset qui réclame pas moins de 500 millions d'euros à l'américain.

Rappelons que la Mediaset est le groupe de médias de Silvio Berlusconi, président du Conseil italien. L'empire, qui compte de nombreuses chaînes de télévision, des magazines, des journaux... estime que YouTube héberge illégalement des milliers de vidéos issues de ses programmes.

Dans une plainte déposée au tribunal civil de Rome, Mediaset affirme avoir identifié sur YouTube au moins 4.643 vidéos dont il possède les droits pour la seule journée du 10 juin. Les clips ont été mis en ligne « *sans en avoir obtenu les droits* », selon le groupe de Silvio Berlusconi.

Mediaset a indiqué que les dommages de 500 millions d'euros demandés n'étaient qu'un montant de départ et ne prenait pas en compte le manque à gagner induit par l'impossibilité pour le groupe de vendre des espaces publicitaires pour accompagner ces vidéos.

YouTube est donc une nouvelle fois au centre d'une affaire de violation de droits. Cette plainte illustre une nouvelle fois la position difficile de ces sites en terme de respect des droits d'auteurs. Et les plaintes se multiplient. Aux Etats-Unis, c'est le géant des médias Viacom (Paramount, MTV...) qui a lancé une procédure contre YouTube. Il lui réclame la coquette somme de 1 milliard de dollars ! Et a même obtenu de la justice le droit d'accéder aux données des utilisateurs.

En France, c'est TF1 qui a lancé une attaque pour « *contrefaçon, concurrence déloyale et parasitisme* ». La chaîne réclame pas moins de 100 millions d'euros, la procédure est en cours.

Ces sites communautaires ont pourtant mis en avant de nouveaux outils de filtrage censés en finir avec la diffusion de contenus protégés. YouTube a annoncé la sortie d'un système à base de reconnaissance vidéo, devant empêcher sinon dissuader les actes de piratage. Force est de constater que cela ne marche pas.

L'étau se resserre donc pour YouTube et ses petits camarades qui misent sur leur statut d'hébergeur et non pas d'éditeur pour passer entre les mailles du filet. A partir de ce principe, le tribunal de grande instance de Paris a ainsi débouté les humoristes Lafesse et Omar & Fred qui avaient poursuivi Dailymotion. Mais cette décision est loin de faire jurisprudence.

Pour Google, qui a payé à prix d'or YouTube (1,6 milliard de dollars), cette accumulation de plaintes commence à agacer. D'autant plus que le géant du Web ne parvient pas à monétiser un site dont l'audience est pourtant gigantesque (**129 millions de visiteurs mensuels**). Pourquoi ? Les annonceurs sont frileux, justement à cause de ces problèmes de droits. C'est ce qu'on appelle un cercle vicieux.

**Rachat d'Omnisio** Cette petite start-up développe un service qui permet d'annoter des vidéos, de faire des "mash-up" avec d'autres clips et de synchroniser des présentations avec les vidéos. Le montant de la transaction n'a pas été dévoilé, il devrait tourner autour de 15 millions de dollars.